

CLAUDE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE



Vous bénéficiez d'un contrat permettant le versement de prestations en cas de décès. Cet imprimé vous permet de désigner le ou les bénéficiaire(s) de ces prestations. Il doit être complété de façon manuscrite, même encre, même écriture, lisible et sans rature.

VOS INFORMATIONS

Civilité : Nom : Nom de naissance :

Prénoms :

Lieu de naissance : Date de naissance :
code postal + ville jj/mm/aaaa

Téléphone : Portable :

Email :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

DEMANDE QU'À MON DÉCÈS, LE CAPITAL DÉCÈS DÛ AU TITRE DU CONTRAT CI-DESSOUS RÉFÉRENCÉ, SOIT VERSÉ :

Pour vous aider dans la rédaction de votre désignation, [consultez nos recommandations au verso](#).

Clause contractuelle préédictée dans mon contrat ⁽¹⁾ :
Cette clause prévoit généralement les bénéficiaires suivants : votre conjoint, à défaut vos enfants, à défaut vos héritiers (pour en connaître la formulation exacte, reportez-vous aux dispositions contractuelles).

OU

Désignation particulière de bénéficiaire(s) ci-dessous ⁽¹⁾ :

	BÉNÉFICIAIRE 1	BÉNÉFICIAIRE 2	BÉNÉFICIAIRE 3	BÉNÉFICIAIRE 4
CIVILITÉ				
NOM				
NOM DE NAISSANCE				
PRÉNOMS				
DATE DE NAISSANCE				
LIEU DE NAISSANCE <small>(code postal + ville + pays si naissance à l'étranger)</small>				
ADRESSE COMPLÈTE				
SI PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES, INDIQUEZ LE % À ATTRIBUER				

Veuillez renseigner ici toute autre désignation : (personne morale, désignation de bénéficiaire(s) par la qualité...)

**DOCUMENT ORIGINAL À RETOURNER
AVEC LE BULLETIN D'ADHÉSION
OU À L'ADRESSE SUIVANTE**

TERRITORIA MUTUELLE
54 RUE DE GABRIEL
CS 76016
79185 CHAURAY CEDEX

FAIT À , LE

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé »



LA CLAUDE CONTRACTUELLE



En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, le bénéficiaire du capital versé est l'adhérent lui-même. En cas de décès de l'adhérent, le capital est versé :

- en priorité au conjoint de l'adhérent non séparé judiciairement ou au partenaire lié au membre participant par un PACS,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de l'adhérent légitimes, naturels reconnus, adoptifs, recueillis,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux parents de l'adhérent ou au survivant d'entre eux,
- à défaut aux héritiers de l'adhérent à proportion de leurs parts héréditaires.

Si au cours de votre contrat, vous désirez changer les bénéficiaires du capital garanti, vous devez en faire la déclaration par simple courrier daté et signé à TERRITORIA MUTUELLE et désigner le ou les nouveaux bénéficiaires de votre choix.

LA DÉSIGNATION PARTICULIÈRE



Afin que nous puissions identifier rapidement vos bénéficiaires et leur verser les prestations dans les meilleurs délais, précisez **obligatoirement** leur nom de naissance, nom marital s'il y a lieu, prénoms, date et lieu de naissance (ville et département ou pays si naissance à l'étranger), ainsi que leur adresse complète. Si vous choisissez de désigner votre bénéficiaire par sa qualité (exemple : concubin, pacsé, etc), il est inutile de préciser ses nom et prénom. Dans ce dernier cas, sachez que le capital sera versé à la personne possédant cette qualité au moment de votre décès.

Attention : lorsque vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser l'ordre de priorité ou le pourcentage attribué à chacun d'eux.

LA REPRÉSENTATION D'UN BÉNÉFICIAIRE PRÉDÉCÉDÉ

En cas de prédécès du bénéficiaire désigné, le capital décès sera attribué :

- aux autres bénéficiaire désignés, par parts égales entre eux ;
- à défaut d'autres bénéficiaires désignés, selon la clause contractuelle.

Si vous souhaitez que la part revenant à l'un des bénéficiaires désignés soit versée, en cas de prédécès de celui-ci à ses propres héritiers, et non pas aux autres bénéficiaires, il convient de le préciser.

LES CLAUSES NOMINATIVES

Les différents modes de désignation :

- dans le cas d'une désignation par la qualité du bénéficiaire ou par son lien avec vous (conjoint, enfants...), seront prises en compte les personnes qui pourront justifier de cette qualité au moment du décès ;
- dans le cas d'une désignation nominative, il est nécessaire d'être le plus précis possible (nom, prénoms, date de naissance...) afin que le bénéficiaire soit identifiable sans risque de confusion avec une autre personne ;
- dans le cas d'une désignation d'une personne morale, il est préférable de ne pas mentionner le nom du représentant mais bien le nom de la personne morale.

L'ACCEPTATION DES BÉNÉFICIAIRES

En cas d'acceptation de sa (leur) désignation par le(s) bénéficiaire(s) dans les conditions prévues par la loi, la désignation devient irrévocable et ne pourra être modifiée qu'avec l'accord du bénéficiaire acceptant.

La collecte de vos données personnelles est effectuée par Territoria Mutuelle afin d'établir votre devis et d'exécuter les mesures précontractuelles. Vos données seront conservées trois ans à compter de la réalisation de votre devis. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en contactant notre DPO par mail : dpo@territoria-mutuelle.fr ou par courrier : Territoria Mutuelle à l'attention du DPO.

